

---

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## N°2023-10

---

**Service Départemental d'Incendie et de Secours  
de la Loire-Atlantique**

.....  
ZAC de Gesvine  
12 rue Arago – BP 4309  
44243 LA CHAPELLE SUR ERDRE Cedex  
02 28 09 81 00



---

# DELIBERATIONS

---

## Sommaire Délibérations Conseil d'Administration et Bureau

Séance	N°	B CA	Service Instructeur	Titre	PAGE
24/10/23	2023-185	B	GGEPP	Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent en application du 2° de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP)	1
24/10/23	2023-186	B	DRH	Convention de partenariat pour la mutualisation des formations : IBNB 1 & 2 (Intervention à bord des navires et des bateaux en eaux maritimes niveaux 1 & 2) Module de compréhension à l'emploi IBNB 1 & 2	4
24/10/23	2023-187	B	GRAJ	Autorisation d'ester	7
24/10/23	2023-188	B	GRAJ	Autorisation d'ester	10
24/10/23	2023-189	B	GRAJ	Autorisation d'ester	13
24/10/23	2023-190	B	GRAJ	Autorisation d'ester	16
24/10/23	2023-191	B	GRAJ	Autorisation d'ester	19
24/10/23	2023-192	B	GRAJ	Autorisation d'ester	22
24/10/23	2023-193	B	GRAJ	Autorisation d'ester	25
24/10/23	2023-195	B	GSN	Avenant n°2 à la convention de partenariat entre l'ANSC et le SDIS pour sa contribution au projet NexSIS	28
24/10/23	2023-196	B	GRAJ	Convention de mise à disposition de salles de réunion des CIS de Vallet, Le Pallet et Le Loroux-Bottereau au profit du Groupe de Prévention du Suicide de la Communauté de Communes de Vallet	31
24/10/23	2023-197	CA	GGPEC	Modification des documents de référence de la GPEC	34
24/10/23	2023-198	CA	GAP	Régime indemnitaire RIFSEEP : Mise à jour	37
24/10/23	2023-199	CA	GAP	Régime indemnitaire : Création d'une Indemnité de Mobilisation Opérationnelle (IMO)	41
24/10/23	2023-200	CA	GRAJ	Adhésion du SDIS 44 à l'association RESECO	45
24/10/23	2023-201	CA	GLOG	Adhésion à l'association AVERE-OUEST pour l'accompagnement au développement de la mobilité électrique	49
24/10/23	2023-202	CA	GFI	Décision modificative n°1-2023	52
24/10/23	2023-203	CA	GFI	Décision modificative n°1-2023 - Autorisations de programme et crédits de paiement	58

---

## Sommaire Délibérations Conseil d'Administration et Bureau

---

Séance	N°	B CA	Service Instructeur	Titre	PAGE
24/10/23	2023-204	CA	GFI	Contribution du Département – Complément 2023	65
24/10/23	2023-205	CA	GFI	Fixation du montant prévisionnel global de la contribution incendie des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale – Année 2024	68
24/10/23	2023-206	CA	GBI	CIS de Blain– Transfert en pleine propriété	72

**DELIBERATION**  
**DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
N° 2023-185 du 24 octobre 2023

**Recrutement d' un agent contractuel sur emploi permanent en application du 2° de  
l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP)**

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au  
Bureau pour certaines de ses attributions,  
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en  
annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :**

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration à procéder au recrutement d'un agent contractuel sur le poste de gestionnaire réseaux et alerte (groupement des solutions numériques) ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**



Signé par : Michel MENARD  
Date : 24/10/2023  
Qualité : Président du conseil d'administration

**Michel MENARD**

---

## Compte rendu de l'instance

---

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 24 octobre 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	13 octobre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	1
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

### Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. BOLO Pascal, 2<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 24 octobre 2023

---

### **Recrutement d' un agent contractuel sur emploi permanent en application du 2° de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP)**

---

L'emploi de catégorie B de gestionnaire réseaux et alerte au sein du service infrastructures, ouvert au grade de technicien territorial, est au référentiel des postes et au tableau des effectifs du SDIS44.

Le gestionnaire réseaux et alerte exerce les missions ou fonctions suivantes à temps complet : il assure le maintien en condition opérationnelle des différents systèmes d'alerte (numérique, radio et téléphonie) et des architectures des réseaux.

Cet emploi a vocation à être occupé par des fonctionnaires. Toutefois, sur le fondement de l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par ce même code, l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel territorial.

La procédure de recrutement a régulièrement été organisée afin de pourvoir d'un emploi vacant ou susceptible de l'être, avec la diffusion de la vacance d'emploi au centre de gestion de Loire-Atlantique. Aucune candidature statutaire correspondant aux compétences et au profil attendus pour l'exercice de ces missions n'a été reçue. Face à ce constat, il a été nécessaire pour le SDIS44 d'envisager le recrutement de d'un agent contractuel.

L'agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu d'une part, de la technicité attendue sur ces fonctions et de leur rareté, et d'autre part, des projets de service en cours et à venir pour le SDIS.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée en fonction de l'expérience et la qualification du candidat retenu et dans la limite de la grille indiciaire correspondant au grade maximum de référence, tel que cité préalablement.

#### **Il vous est demandé de bien vouloir :**

- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration à procéder au recrutement d'un agent contractuel sur le poste de gestionnaire réseaux et alerte (groupement des solutions numériques) ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.**

**DELIBERATION**  
**DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
N° 2023-186 du 24 octobre 2023

**Convention de partenariat pour la mutualisation des formations : IBNB 1 & 2  
(Intervention à bord des navires et des bateaux en eaux maritimes niveaux 1 & 2)  
Module de compréhension à l'emploi IBNB 1 & 2**

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,  
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :**

- ✓ Approuve la convention de partenariat pour la mutualisation des formations IBNB 1 et 2 et le module de compréhension à l'emploi IBNB 1 et 2 ci-annexée ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**



Signé par : Michel MENARD  
Date : 24/10/2023  
Qualité : Président du conseil d'administration

**Michel MENARD**

---

## Compte rendu de l'instance

---

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 24 octobre 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	13 octobre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	1
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

### Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. BOLO Pascal, 2<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 24 octobre 2023

---

### **Convention de partenariat pour la mutualisation des formations : IBNB 1 & 2 (Intervention à bord des navires et des bateaux en eaux maritimes niveaux 1 & 2) Module de compréhension à l'emploi IBNB 1 & 2**

---

Les SDIS 44 et 76 sont détenteurs des agréments IBNB 1 et 2 permettant la mise en œuvre de ces formations et l'accueil régulier de stagiaires des SDIS de la Zone de Défense Ouest.

La démarche de mise à jour d'une convention de partenariat renouvelée (la dernière reconduction ayant pris fin au 1<sup>er</sup> mars 2020), co-rédigée par les SDIS 44 et 76 en concertation avec le CTZ IBNB, a pour objectifs de définir les conditions de mutualisation des formateurs et matériels ainsi que de fixer les modalités tarifaires.

La convention évolue notamment en permettant aux formateurs des SDIS qui n'ont pas l'agrément de poursuivre localement leur investissement, en rendant possible l'organisation de ces formations sur leur territoire, en s'appuyant sur les agréments des SDIS 44 et 76. La convention définit ainsi les responsabilités et rôle de chacun. Il est à noter que cette démarche est concertée avec la ZDO qui a rendu un avis conforme, par l'intermédiaire du CTZ IBNB. De plus, la formation « Module de compréhension à l'emploi IBNB 1 & 2 » est également intégrée à la convention.

Il vous est donc présentée une nouvelle convention cadre, à compter du 15 novembre 2023 pour une période de 3 ans, entre les neuf SDIS cités ci-dessous :

- Calvados (14)
- Côtes-d'Armor (22)
- Finistère (29)
- Ille et vilaine (35)
- Loire Atlantique (44)
- Manche (50)
- Morbihan (56)
- Seine Maritime (76)
- Vendée (85)

**Il vous est demandé de bien vouloir :**

- **Approuver la convention de partenariat pour la mutualisation des formations IBNB 1 et 2 et le module de compréhension à l'emploi IBNB 1 et 2 ci-annexée,**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer ladite convention.**

**DELIBERATION**  
**DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
N° 2023-187 du 24 octobre 2023

**Autorisation d'ester : SDIS44 contre**

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,  
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :**

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à .

Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**



Signé par : Michel MFNARD  
Date : 24/10/2023  
Qualité : Président du conseil d'administration

**Michel MENARD**

---

## Compte rendu de l'instance

---

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 24 octobre 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	13 octobre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	1
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

### Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. BOLO Pascal, 2<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 24 octobre 2023

---

### Autorisation d'ester : SDIS44 contre

---

Le 27 juillet 2023, un VLI et un VSAV du CIS ont été engagés à la demande d'un agent municipal pour hospitaliser en soins psychiatriques , sans domicile fixe.

Le VLI était conduit par le Lieutenant (chef d'agrès et sapeur-pompier ) et l'équipage du VSAV était composé du sapeur-pompier : l'Adjudant-chef (chef d'agrès) et des sapeurs-pompiers suivants : le Caporal (conducteur), la Sapeuse et la Sapeuse (équipières).

A son arrivée, le Lieutenant est intervenu auprès de et a pris contact avec le médecin psychiatre qui se trouvait sur place. Quand il a indiqué à qu'elle allait être conduite à l'hôpital, elle a refusé et s'est penchée sur l'avant-bras du Lieutenant puis l'a mordu. Avec l'aide de la police, a tout de même été finalement transportée au CHU, au service des urgences psychiatriques.

Le 27 juillet 2023, le Lieutenant , chef du CIS a déposé plainte contre pour violence sur personnes chargée d'une mission de service public.

Le jour même, le Capitaine , Adjoint au Chef du CIS a déposé plainte au nom du SDIS pour les mêmes faits.

Compte-tenu de la gravité des faits, si des poursuites judiciaires étaient décidées, il apparaîtrait légitime que le SDIS se constitue partie civile dans le cadre de cette procédure afin de solliciter la condamnation pénale de et le versement d'1 euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps des Sapeurs-Pompiers, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

**Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à**

**DELIBERATION**  
**DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
N° 2023-188 du 24 octobre 2023

---

**Autorisation d'ester : SDIS44 contre**

---

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,  
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :**

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à .

Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**



Signé par : Michel MFNARD  
Date : 24/10/2023  
Qualité : Président du conseil d'administration

**Michel MENARD**

---

## Compte rendu de l'instance

---

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 24 octobre 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	13 octobre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	1
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

### Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. BOLO Pascal, 2<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 24 octobre 2023

---

### Autorisation d'ester : SDIS44 contre

---

Le 5 août 2023, un VSAV du CIS de \_\_\_\_\_ a été engagé pour secourir \_\_\_\_\_ à son domicile à Nantes, suite à une perte de conscience.

L'équipage du VSAV était composé des sapeurs-pompiers \_\_\_\_\_ suivants : l'adjudant-chef \_\_\_\_\_ (chef d'agrès), le Caporal-chef \_\_\_\_\_ (conducteur) et la caporale-cheffe \_\_\_\_\_ (équipière).

A l'arrivée des secours, le mari de \_\_\_\_\_ les attendait et les a menés à sa femme. \_\_\_\_\_ était toujours inconsciente. La Caporale-cheffe \_\_\_\_\_ a alors stimulé sa main. Comme elle ne réagissait pas, elle s'est approchée de son visage pour apprécier sa ventilation et lui a touché le visage. La bénéficiaire des secours s'est réveillée. Elle a bondi d'un coup et a crié : « Ne me frappez pas ! ». Elle a également donné une gifle à la Caporale-cheffe et en s'interposant, le Caporal-chef \_\_\_\_\_ a reçu des coups de pieds dans les jambes par \_\_\_\_\_. Son mari a expliqué après à l'équipage que son épouse aurait des troubles dissociatifs de l'identité et qu'elle devait consulter prochainement un médecin.

Le 5 août 2023, les Caporaux-chefs \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ ont déposé plainte contre \_\_\_\_\_ pour violences volontaires sur personnes chargées d'une mission de service public.

Le jour même, le Commandant \_\_\_\_\_, Chef du CIS \_\_\_\_\_ a déposé plainte au nom du SDIS pour les mêmes faits.

Compte-tenu de la gravité des faits, si des poursuites judiciaires étaient décidées, il apparaîtrait légitime que le SDIS se constitue partie civile dans le cadre de cette procédure afin de solliciter la condamnation pénale de \_\_\_\_\_ et le versement d'1 euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps des Sapeurs-Pompiers, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

**Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à**

**DELIBERATION**  
**DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
N° 2023-189 du 24 octobre 2023

---

**Autorisation d'ester : SDIS44 contre**

---

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,  
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :**

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à .

Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**



Signé par : Michel MFNARD  
Date : 24/10/2023  
Qualité : Président du conseil d'administration

**Michel MENARD**

---

## Compte rendu de l'instance

---

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 24 octobre 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	13 octobre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	1
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

### Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. BOLO Pascal, 2<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 24 octobre 2023

---

### Autorisation d'ester : SDIS44 contre

---

Le 28 août 2023, un VSAV du CIS [redacted] a été engagé à Préfailles pour une plaie profonde de la main de [redacted].

L'équipage de ce véhicule était composé des sapeurs-pompiers [redacted] suivants : la Sergente [redacted] (cheffe d'agrès), le Caporal [redacted] (conducteur) et le Sapeur [redacted] (équipier).

Lors de cette intervention, [redacted] était non seulement blessé mais aussi fortement alcoolisé. Il a été pris en charge dans l'ambulance pour lui prodiguer les premiers soins. L'individu était particulièrement agressif, menaçant en tenant une bouteille à la main. Il a outragé l'équipage à plusieurs reprises en allemand et en anglais, avec quelques mots en français. Comme il refusait d'être transporté à l'hôpital et qu'il était très agressif, l'équipage a été contraint de faire appel à la gendarmerie, qui l'a maîtrisé. Il a craché également sur les gendarmes.

Le 29 août 2023, l'équipage a déposé plainte contre [redacted] pour outrages sur personnes chargées d'une mission de service public.

Le 30 août 2023, le Lieutenant [redacted], Chef du CIS [redacted] a déposé plainte au nom du SDIS [redacted] pour les mêmes faits.

Compte-tenu de la gravité des faits, si des poursuites judiciaires étaient décidées, il apparaîtrait légitime que le SDIS se constitue partie civile dans le cadre de cette procédure afin de solliciter la condamnation pénale de [redacted] et le versement d'1 euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps des Sapeurs-Pompiers, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

**Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à [redacted].**

**DELIBERATION**  
**DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
N° 2023-190 du 24 octobre 2023

---

**Autorisation d'ester : SDIS44 contre**

---

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,  
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :**

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à .

Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**



Signé par : Michel MFNARD  
Date : 24/10/2023  
Qualité : Président du conseil d'administration

**Michel MENARD**

---

## Compte rendu de l'instance

---

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 24 octobre 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	13 octobre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	1
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

### Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. BOLO Pascal, 2<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 24 octobre 2023

---

### Autorisation d'ester : SDIS44 contre

---

Le 31 août 2023, engagée pour une fumée se dégageant de la chaufferie d'un immeuble, une EPC (Echelle Pivotante à mouvements combinés) du CIS a été impliquée dans un accident de la circulation.

L'équipage de ce véhicule était composé des sapeurs-pompiers suivants : l'adjudant-chef (chef d'agrès), le Sergent-chef (conducteur) et le Caporal (équipier).

Au moment de rédiger le constat, la femme du conducteur du véhicule accidenté, , s'est interposée. Elle portait un uniforme d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASPV) et était très énervée, agressive, agitée et parlait très fort. Elle affirmait avoir assisté à la scène car elle suivait la voiture de son mari. De façon très agressive, elle a accusé l'équipage d'être en tort et l'a outragé plusieurs fois, notamment en traitant les sapeurs-pompiers de « connard », en disant « vous n'allez pas me baiser concernant le constat », allez-vous faire enculer bande de connards ». La police municipale et nationale sont intervenues pour tenter de la calmer.

Le 31 août 2023, l'adjudant-chef a déposé plainte contre pour outrages sur personnes chargées d'une mission de service public.

Le jour même, le Lieutenant , Officier du CIS a déposé plainte en son nom et au nom du SDIS pour les mêmes faits.

Compte-tenu de la gravité des faits, si des poursuites judiciaires étaient décidées, il apparaîtrait légitime que le SDIS se constitue partie civile dans le cadre de cette procédure afin de solliciter la condamnation pénale de et le versement d'1 euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps des Sapeurs-Pompiers, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

**Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à**

**DELIBERATION**  
**DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
N° 2023-191 du 24 octobre 2023

---

**Autorisation d'ester : SDIS44 contre**

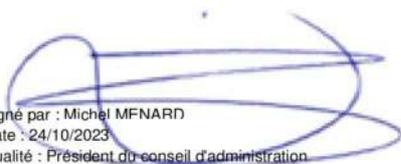
---

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,  
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :**

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à

Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**



Signé par : Michel MFNARD  
Date : 24/10/2023  
Qualité : Président du conseil d'administration

**Michel MENARD**

---

## Compte rendu de l'instance

---

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 24 octobre 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	13 octobre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	1
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

### Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. BOLO Pascal, 2<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 24 octobre 2023

---

### Autorisation d'ester : SDIS44 contre

---

Le 3 septembre 2023, un VSAV, un VTU du CIS et deux équipes cynophiles ont été engagés pour une tentative de suicide par pendaison de à .

L'équipage du VSAV était composé de l'Adjudant-chef (chef d'agrès) et du Sergent-chef (conducteur), sapeurs-pompiers , ainsi que du Sapeur (équipier), sapeur-pompier .

A l'arrivée des secours, avait été détachée par son compagnon et avait quitté son domicile à pieds en direction du Château. Deux équipes cynophiles et la gendarmerie se sont rendues sur place. La fille de s'est présentée aux sapeurs-pompiers en leur indiquant qu'elle avait reçu un SMS de sa mère, qu'elle allait bien et qu'elle voulait que les secours partent. L'Adjudant-chef a alors tenté de joindre sur son téléphone. Comme elle ne répondait pas, il lui a adressé un texto lui demandant si elle allait bien, ce qu'elle a confirmé. Après plusieurs textos où il lui indiquait qu'il souhaitait la voir physiquement pour s'assurer qu'elle allait bien, elle lui a donné rendez-vous mais a exigé qu'il soit seul. Une fois sur place, il l'a convaincue de rentrer chez elle et de l'accompagner. En échange, elle demandait que les gendarmes s'en aillent. Mais en se dirigeant vers sa maison, elle s'est aperçue qu'ils étaient toujours présents. Elle a commencé à s'énerver et à accuser l'Adjudant-chef de lui avoir menti. Elle l'a insulté et lui a dit plusieurs fois qu'elle avait du sang de manouche et qu'elle allait le tuer ainsi que son compagnon.

Le 5 septembre 2023, l'Adjudant-chef a déposé plainte contre pour outrages et menaces de mort sur personnes chargée d'une mission de service public.

Le jour même, la Capitaine , Cheffe du , a déposé plainte au nom du SDIS pour les mêmes faits.

Compte-tenu de la gravité des faits, si des poursuites judiciaires étaient décidées, il apparaîtrait légitime que le SDIS se constitue partie civile dans le cadre de cette procédure afin de solliciter la condamnation pénale de et le versement d'1 euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps des Sapeurs-Pompiers, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

**Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à**

**DELIBERATION**  
**DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
N° 2023-192 du 24 octobre 2023

---

**Autorisation d'ester : SDIS44 contre**

---

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,  
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :**

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à .

Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**



Signé par : Michel MFNARD  
Date : 24/10/2023  
Qualité : Président du conseil d'administration

**Michel MENARD**

---

## Compte rendu de l'instance

---

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 24 octobre 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	13 octobre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	1
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

### Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. BOLO Pascal, 2<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 24 octobre 2023

---

### Autorisation d'ester : SDIS44 contre

---

Le 10 septembre 2023, un VSAV du CIS \_\_\_\_\_ a été engagé auprès de \_\_\_\_\_, qui a perdu connaissance sur la voie publique à St Herblain.

L'équipage de ce véhicule était composé du Sergent \_\_\_\_\_ (chef d'agrès et sapeur-pompier \_\_\_\_\_), du Caporal-chef \_\_\_\_\_ (conducteur et sapeur-pompier \_\_\_\_\_), ainsi que de la Caporale-cheffe \_\_\_\_\_ (équipière et sapeuse-pomprière \_\_\_\_\_).

A l'arrivée des secours, deux sapeurs-pompiers \_\_\_\_\_, déjà sur les lieux, ont signalé à l'équipage que \_\_\_\_\_ se trouvait en état d'ébriété et qu'il avait perdu connaissance. Après avoir été stimulé à plusieurs reprises pour le réanimer, le bénéficiaire des soins s'est relevé en titubant. Pour ne pas qu'il tombe, les Caporaux-chefs \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ l'ont invité à s'asseoir mais \_\_\_\_\_ les a poussés violemment et insultés à plusieurs reprises. Puis, il a porté des coups au coude et au genou de la Caporale-cheffe \_\_\_\_\_, provoquant des contusions et des ecchymoses, qui ont été constatées après par un médecin. \_\_\_\_\_ l'a aussi projetée sur une table en verre. En s'interposant pour le maîtriser, le Sergent \_\_\_\_\_ et le Caporal-chef \_\_\_\_\_ ont reçu également des coups au niveau des jambes et des bras. Les services de police, sollicités en urgence, sont intervenus.

Le 10 septembre 2023, l'équipage a déposé plainte contre \_\_\_\_\_ pour outrages et violences sur personnes chargées d'une mission de service public.

Le même jour, le Commandant \_\_\_\_\_, Chef du CIS \_\_\_\_\_ a déposé plainte au nom du SDIS pour les mêmes faits.

Compte-tenu de la gravité des faits, si des poursuites judiciaires étaient décidées, il apparaîtrait légitime que le SDIS se constitue partie civile dans le cadre de cette procédure afin de solliciter la condamnation pénale de \_\_\_\_\_ et le versement d'1 euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps des Sapeurs-Pompiers, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

**Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à \_\_\_\_\_.**

**DELIBERATION**  
**DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
N° 2023-193 du 24 octobre 2023

---

**Autorisation d'ester : SDIS44 contre X**

---

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,  
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :**

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à X.

Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**



Signé par : Michel MFNARD  
Date : 24/10/2023  
Qualité : Président du conseil d'administration

**Michel MENARD**

---

## Compte rendu de l'instance

---

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 24 octobre 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	13 octobre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	3
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	2
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

### Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. BOLO Pascal, 2<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 24 octobre 2023

---

### Autorisation d'ester : SDIS44 contre X

---

Le 16 septembre 2023, un VSAV et un VLI du CIS ont été engagés à la demande de la gendarmerie pour porter secours à une personne en arrêt cardio-respiratoire sur la voie publique à Carquefou.

L'équipage du VLI était composé des sapeurs-pompiers suivants : l'infirmière et le Caporal .

Le VSAV était composé des sapeurs-pompiers suivants : l'adjudant-chef (chef d'agrès), le Sergent (conducteur) et le Sapeur (équipier).

A l'arrivée des secours, l'homme était conscient et allongé au sol, à côté de son véhicule. Au moment du bilan, l'infirmière a suspecté un état d'ivresse. Quand le gendarme a voulu le soumettre à un test de dépistage, il semblait avoir perdu connaissance. En le stimulant par un pincement au bout du doigt, l'homme s'est réveillé et a menacé le Sergent en lui disant qu'il n'avait jamais connu un légionnaire, puis il lui a administré une claque en le touchant à l'oreille droite. Les gendarmes qui étaient sur place sont intervenus pour le maîtriser et ensuite le menotter.

Le 16 septembre 2023, le Sergent a déposé plainte contre X pour violence aggravée.

Le jour même, le Capitaine , Chef du CIS , a déposé plainte au nom du SDIS pour les mêmes faits.

Compte-tenu de la gravité des faits, si l'enquête permettait l'identification de l'auteur et si des poursuites judiciaires étaient engagées, alors il apparaîtrait légitime que le SDIS se constitue partie civile dans le cadre de cette procédure afin de solliciter sa condamnation pénale et le versement d'1 euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps des Sapeurs-Pompiers, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

**Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à X.**

## DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2023-195 du 24 octobre 2023

### Avenant n°2 à la convention de partenariat entre l'ANSC et le SDIS pour sa contribution au projet NexSIS

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,  
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :**

- ✓ Approuve l'avenant à la convention de partenariat entre l'ANSC et le SDIS pour sa contribution au projet NexSIS ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer ledit avenant.

Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**



Signé par : Michel MENARD  
Date : 24/10/2023  
Qualité : Président du conseil d'administration

**Michel MENARD**

---

## Compte rendu de l'instance

---

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 24 octobre 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	13 octobre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	1
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

### Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. BOLO Pascal, 2<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 24 octobre 2023

---

### **Avenant n°2 à la convention de partenariat entre l'ANSC et le SDIS pour sa contribution au projet NexSIS**

---

L'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC) s'est vu confier la création et la réalisation du système d'information et de commandement unifié des Services d'Incendie et de Secours et de la Sécurité Civile nommé NexSIS 18-112.

Au vu des enjeux induits par le projet concerné, l'ANSC a estimé nécessaire de mettre en place un partenariat avec certains SDIS pour que ces derniers puissent apporter à ses équipes leur expertise en matière de systèmes d'information et de communication, de gestion du traitement des alertes et de gestion opérationnelle.

Cette contribution se traduit par la participation de personnels du SDIS 44 aux groupes de travail constitués au niveau national et engendre différents types de frais. L'ANSC propose donc aux SDIS de prendre en charge ces derniers sur la base d'un forfait jour-agent fixé à 250 euros et de rembourser, sur justificatifs, les frais de déplacements et d'hébergement associés.

La convention fixant le cadre et les modalités de cette coopération arrivant à échéance le 31 décembre prochain, il est nécessaire de procéder à sa reconduction pour la période comprise entre le 01 janvier 2024 et le 31 décembre 2025.

#### **Il vous est demandé de bien vouloir :**

- **Approuver l'avenant à la convention de partenariat entre l'ANSC et le SDIS pour sa contribution au projet NexSIS**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer ledit avenant**

**DELIBERATION**  
**DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
N° 2023-196 du 24 octobre 2023

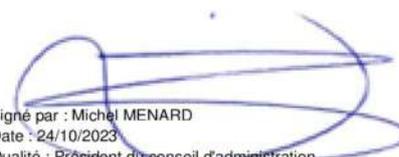
**Convention de mise à disposition de salles de réunion des CIS de Vallet, Le Pallet et Le Loroux-Bottereau au profit du Groupe de Prévention du Suicide de la Communauté de Communes de Vallet**

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,  
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :**

- ✓ Approuve la convention présentée ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à y apposer sa signature.

Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**



Signé par : Michel MENARD  
Date : 24/10/2023  
Qualité : Président du conseil d'administration

**Michel MENARD**

---

## Compte rendu de l'instance

---

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 24 octobre 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	13 octobre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	1
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

### Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. BOLO Pascal, 2<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 24 octobre 2023

---

### **Convention de mise à disposition de salles de réunion des CIS de Vallet, Le Pallet et Le Loroux-Bottereau au profit du Groupe de Prévention du Suicide de la Communauté de Communes de Vallet**

---

Conformément à la délibération n°078/2016 du 28 juin 2016, une convention de mise à disposition des salles de réunion des CIS Vallet, le Pallet et Le Loroux-Bottereau avait été conclue avec l'association « Groupe de Prévention du Suicide de la Communauté de Communes de Vallet ».

Cette convention pour une durée de trois ans est arrivée à échéance.

L'association souhaiterait la reconduire dans les mêmes conditions.

Il convient de prévoir l'ensemble des modalités de cette mise à disposition au moyen d'une nouvelle convention bipartite.

#### **Il vous est demandé de bien vouloir :**

- **Approuver la convention présentée ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à y apposer sa signature.**

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2023-197 du 24 octobre 2023

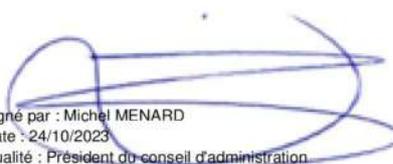
### Modification des documents de référence de la GPEC

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

**Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à la majorité les conclusions suivantes :**

- ✓ Approuve la modification du référentiel des emplois PATS, ainsi que celle concernant le nouvel emploi de rattachement du poste de responsable sécurité des systèmes d'information et de la veille numérique (RSSI) ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à modifier le référentiel des emplois PATS, ainsi que le référentiel des postes et l'organigrammes de la direction.

Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**



Signé par : Michel MENARD  
Date : 24/10/2023  
Qualité : Président du conseil d'administration

**Michel MENARD**

## Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 24 octobre 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	13 octobre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	10
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	7
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	7
- M. ALEMANY à M. MENARD	
- Mme BIGEARD à Mme FOUQUET	
- M. BRARD à M. TURQUOIS	
- M. CADRO à M. CHOUBRAC	
- M. COROUGE à Mme GRELAUD	
- M. GRACIA à M. ROUSSEL	
- Mme PAHUN à M. LEBEAU	

### Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 2<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » (par délégation de vote)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (par délégation de vote)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- MME SCHALDT Rita, Présidente de Communauté de Communes de Blain, suppléante de Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme HALGAND Marie-Anne, vice-présidente de la CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



# RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 24 octobre 2023

---

## Modification des documents de référence de la GPEC

---

### **1. CREATION DE L'EMPLOI DE COORDINATEUR DEPARTEMENTAL AU REFERENTIEL DES EMPLOIS PATS**

Le référentiel des emplois SPP prévoit un emploi de coordinateur départemental ouvert au grade de lieutenant-colonel. Par analogie, il est proposé de créer un emploi similaire dans le référentiel des emplois des personnels administratifs et techniques avec comme grades cibles : ingénieur hors classe, pour la filière technique et attaché hors classe pour la filière administrative.

Cette création sera effective au 1<sup>er</sup> novembre 2023.

### **2. MODIFICATION DE L'EMPLOI DE RATTACHEMENT DU POSTE DE RESPONSABLE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE LA VEILLE NUMERIQUE (RSSI)**

Le responsable de la sécurité des systèmes d'information et de la veille numérique (RSSI) est rattaché au Directeur départemental adjoint. Il évalue notamment la vulnérabilité des systèmes et met en œuvre la politique de sécurité de l'établissement. De plus, au SDIS il assume également la mission de délégué à la protection des données (DPO) et fait en sorte que l'établissement soit en conformité avec le cadre légal relatif aux données personnelles.

Le poste de responsable de la sécurité des systèmes d'information et de la veille numérique est rattaché à l'emploi de responsable de mission correspondant dans la filière technique au grade mini d'ingénieur et au grade maximum d'ingénieur principal. Dans un contexte de réouverture du poste récemment devenu vacant, le niveau de l'emploi de référence a été réinterrogé, car les candidats potentiellement intéressés relevaient manifestement d'un niveau supérieur.

En conséquence, il est proposé de mettre à jour l'emploi de référence de ce poste, en rattachant ce dernier à l'emploi de coordinateur départemental (cf. point supra du rapport).

Cette évolution sera effective au 1<sup>er</sup> novembre 2023.

L'ensemble de ces dispositions ont été présentées au Conseil Social Territorial du 10 octobre 2023.

#### **Il vous est demandé de bien vouloir :**

- **Approuver la modification du référentiel des emplois PATS, ainsi que celle concernant le nouvel emploi de rattachement du poste de responsable sécurité des systèmes d'information et de la veille numérique (RSSI)**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à modifier le référentiel des emplois PATS, ainsi que le référentiel des postes et l'organigrammes de la direction**

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2023-198 du 24 octobre 2023

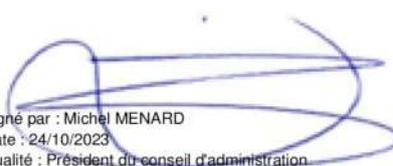
### Régime indemnitaire RIFSEEP : Mise à jour

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

**Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à la majorité les conclusions suivantes :**

- ✓ Approuve la modification des annexes à la délibération n°2021-73 du 18 mai 2021 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**



Signé par : Michel MENARD  
Date : 24/10/2023  
Qualité : Président du conseil d'administration

**Michel MENARD**

## Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 24 octobre 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	13 octobre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	10
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	7
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	7
- M. ALEMANY à M. MENARD	
- Mme BIGEARD à Mme FOUQUET	
- M. BRARD à M. TURQUOIS	
- M. CADRO à M. CHOUBRAC	
- M. COROUGE à Mme GRELAUD	
- M. GRACIA à M. ROUSSEL	
- Mme PAHUN à M. LEBEAU	

### Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 2<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » (par délégation de vote)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (par délégation de vote)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- MME SCHALDT Rita, Présidente de Communauté de Communes de Blain, suppléante de Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme HALGAND Marie-Anne, vice-présidente de la CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



# RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 24 octobre 2023

---

## *Régime indemnitaire RIFSEEP : Mise à jour*

---

### CADRE JURIDIQUE

- Code Général de la Fonction Publique, art. L. 714-4 et s. ;
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu les délibérations n°2021-73 du 18 mai 2021, n° 2021-208 du 7 décembre 2021, n° 2022-022 du 1<sup>er</sup> février 2022, n°2022-219 du 6 décembre 2022, n°2023-125 du 6 juin 2023,
- Vu l'avis du comité technique en date du 10 octobre 2023,

La délibération n°2021-73 du 18 mai 2021 a instauré au profit des personnels des filières administrative et technique du SDIS44 le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Celle-ci a notamment mise en place, au profit des cadres d'emplois visés dans la délibération et ses annexes, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Les montants plafonds appliqués au SDIS sont ceux figurant en annexe n°1 de cette délibération, hors IFSE spécifique.

L'IFSE repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part. Elle est basée sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque cadre d'emplois selon une classification réalisée par comparaison, reposant sur des critères prévus dans le décret cadre :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le tableau en annexe n°2 de la délibération n°2021-73 fixe la correspondance entre la catégorie hiérarchique, les codes et le libellé des différents groupes de fonctions éligibles à l'IFSE.

La proposition de modification du référentiel des emplois PATS, présentée au comité technique du 10 octobre 2023, vise à reconnaître l'emploi de coordinateur départemental à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Il convient dès lors de rattacher ce nouvel emploi à un groupe de fonction figurant en annexe n°2 du RIFSEEP. Par analogie au traitement des emplois de chef de service et responsable de mission qui appartiennent au même groupe de fonction (GA3), ce nouvel emploi de coordinateur départemental est rattaché au même niveau que celui de chef de groupement en catégorie hiérarchique A (groupe GA2).

Dans ce cadre, les annexes n°1 et 2, à la délibération n°2021-73 du 18 mai 2021 relative au RIFSEEP doivent être modifiées pour tenir compte de ce nouvel emploi de référence.

Les versions modifiées de ces documents annexes sont jointes au présent rapport. Ces dispositions prendront effet le **1<sup>er</sup> novembre 2023**.

**Il vous est demandé de bien vouloir :**

- **Approuver la modification des annexes à la délibération n°2021-73 du 18 mai 2021 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.**

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2023-199 du 24 octobre 2023

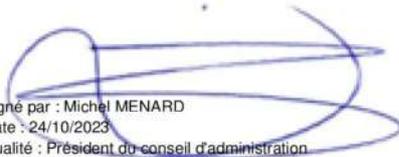
### Régime indemnitaire : Création d'une Indemnité de Mobilisation Opérationnelle (IMO)

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

**Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à la majorité les conclusions suivantes :**

- ✓ Approuve la création d'une indemnité de mobilisation opérationnelle (IMO) pour les sapeurs-pompiers professionnels engagés lors de renforts hors département ou au profit d'un état étranger, ou engagés dans le cadre de la lutte préventive et la protection de la forêt contre l'incendie ;
- ✓ Approuve les montants par heure et par grade versés aux sapeurs-pompiers professionnels mobilisés en dépassement des bornes horaires de leur cycle de travail.

Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**



Signé par : Michel MENARD  
Date : 24/10/2023  
Qualité : Président du conseil d'administration

**Michel MENARD**

## Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 24 octobre 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	13 octobre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	10
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	7
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	7
- M. ALEMANY à M. MENARD	
- Mme BIGEARD à Mme FOUQUET	
- M. BRARD à M. TURQUOIS	
- M. CADRO à M. CHOUBRAC	
- M. COROUGE à Mme GRELAUD	
- M. GRACIA à M. ROUSSEL	
- Mme PAHUN à M. LEBEAU	

### Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 2<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » (par délégation de vote)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (par délégation de vote)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- MME SCHALDT Rita, Présidente de Communauté de Communes de Blain, suppléante de Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme HALGAND Marie-Anne, vice-présidente de la CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



# RAPPORT DE PRESENTATION

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 24 octobre 2023

---

### Régime indemnitaire : Création d'une Indemnité de Mobilisation Opérationnelle (IMO)

---

#### CADRE JURIDIQUE

- Code Général de la Fonction Publique, art. L. 714-4 et s.,
  - Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié,
  - Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
  - Vu le décret n° 2023-543 du 30 juin 2023 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers,
  - Vu la circulaire DGSCGC/DSP/SDDRH/N°2023-07-01 du 5 juillet 2023 relative notamment à l'indemnisation des sapeurs-pompiers engagés lors des renforts demandés par l'Etat,
- Considérant l'avis émis par le Comité Social Technique lors de sa séance du 10 octobre 2023.

Dans la perspective d'évènements hors normes dont la fréquence tend à augmenter et qui ont été plus particulièrement mis en évidence lors des interventions de l'été 2022, il apparaît nécessaire d'agir plus efficacement sur les dispositifs d'indemnisation afin de pouvoir disposer d'effectifs suffisants lors de ces mobilisations exceptionnelles.

En effet, en cas de mobilisation hors département de sapeurs-pompiers répondant à un ordre de mobilisation de l'Etat, les renforts engagés sont directement indemnisés par leurs SDIS respectifs, avant que les services de l'Etat ne remboursent les dépenses engagées.

Afin de conforter et sécuriser le régime indemnitaire des sapeurs-pompiers mobilisés, le législateur a souhaité uniformiser au niveau national les modalités d'indemnisation mises en œuvre par chaque SDIS. C'est ainsi que le décret n°2023-543 du 30 juin 2023 est venu modifier le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 consacrant les primes et indemnités susceptibles de leur être versées.

#### **Création d'une Indemnité de Mobilisation Opérationnelle (IMO) :**

Le premier alinéa de l'article 6-2 modifié du décret n°90-850 indique que « le régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels comporte les indemnités prévues au présent chapitre » au sein duquel figure désormais une indemnité de mobilisation opérationnelle nouvellement créée.

Concrètement il s'agit d'un double dispositif qu'il est proposé de mettre en place au SDIS en substitution du dispositif préexistant :

- En application de l'article 6-8 du décret susvisé, il est créé une indemnité de mobilisation opérationnelle qui est versée aux SPP en cas de dépassement des bornes horaires de leur cycle de travail. Ce dispositif répond aux ordres de mobilisation de l'Etat en cas de renforts engagés hors département, ou au profit d'un Etat étranger.

Son plafond journalier maximal est fixé à 16 heures (conformément à l'arrêté du 30 juin 2023 fixant le montant des IMO versés aux SPP).

- En application de l'article 6-9 du décret susvisé, une indemnité de mobilisation opérationnelle dans la lutte préventive et la protection de la forêt contre l'incendie est mise en place. Elle est versée à cette fin aux sapeurs-pompiers professionnels mobilisés préventivement par leur service d'incendie et de secours sur l'ensemble du territoire national. Le plafond journalier maximal est fixé à 10 heures.

#### **Montants retenus pour le versement de l'IMO :**

Un arrêté du 30 juin 2023 fixe les plafonds de l'IMO susceptibles d'être versés aux SPP par grade. Il appartient à l'autorité territoriale de définir les montants applicables dans la limite prévue à cet arrêté.

Le SDIS44 propose de fixer ces montants au taux horaire brut maximum autorisé comme suit :

	<b>Taux horaire brut (IMO)</b>
Officiers	21.36 €
Sous-Officiers	16.94 €
Sapeurs et caporaux	15.47 €

L'adoption par le SDIS44 de ces montants représentera une revalorisation de 70 à 75% des indemnités versées aujourd'hui.

#### **Il vous est demandé de bien vouloir :**

- **Approuver la création d'une indemnité de mobilisation opérationnelle (IMO) pour les sapeurs-pompiers professionnels engagés lors de renforts hors département ou au profit d'un état étranger, ou engagés dans le cadre de la lutte préventive et la protection de la forêt contre l'incendie.**
- **Approuver les montants par heure et par grade versés aux sapeurs-pompiers professionnels mobilisés en dépassement des bornes horaires de leur cycle de travail.**

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2023-200 du 24 octobre 2023

### Adhésion du SDIS 44 à l'association RESECO

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

**Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à la majorité les conclusions suivantes :**

- ✓ Approuve l'adhésion du SDIS 44 à l'association RESECO ;
- ✓ Approuve les statuts et le règlement intérieur de RESECO ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer tous documents relatifs à cette adhésion.

Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**



Signé par : Michel MENARD  
Date : 24/10/2023  
Qualité : Président du conseil d'administration

**Michel MENARD**

## Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 24 octobre 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	13 octobre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	10
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	7
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	7
- M. ALEMANY à M. MENARD	
- Mme BIGEARD à Mme FOUQUET	
- M. BRARD à M. TURQUOIS	
- M. CADRO à M. CHOUBRAC	
- M. COROUGE à Mme GRELAUD	
- M. GRACIA à M. ROUSSEL	
- Mme PAHUN à M. LEBEAU	

### Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 2<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » (par délégation de vote)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (par délégation de vote)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- MME SCHALDT Rita, Présidente de Communauté de Communes de Blain, suppléante de Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme HALGAND Marie-Anne, vice-présidente de la CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



# RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 24 octobre 2023

---

## Adhésion du SDIS 44 à l'association RESECO

---

L'association RESECO (pour réseau, responsable, économique et écologique) a pour vocation de faciliter la mise en relation et d'organiser le partage et la mutualisation des connaissances et des expériences autour de la question de la commande publique durable. Son objectif est d'aider les décideurs politiques et d'accompagner le passage à l'action des agents.

Ce réseau regroupe en priorité des collectivités territoriales (communes, départements, régions) et des établissements publics de coopérations intercommunales (communautés de communes, d'agglomération ou urbaines) et peut concerner des entités juridiques de droit public ayant une personnalité morale autonome.

Un grand nombre de collectivités et établissements publics de la Loire Atlantique adhèrent d'ores et déjà à cette association.

Les objectifs de RESECO sont de :

- **S'informer** : RESECO propose une actualité législative et documentaire « clés en main » à travers une lettre d'information trimestrielle et un centre de ressources.
- **Sensibiliser** : Des actions sont proposées aux élu-e-s et agents pour s'informer et comprendre l'achat public durable grâce à des sessions de sensibilisation sur la démarche dans son ensemble, et à des webconférences sur des thématiques plus précises.
- **Se former** : Organisme de formation agréé, RESECO forme à l'achat public durable.
- **Innover ensemble** : Afin d'approfondir des sujets innovants, RESECO organise des journées de réflexion et des groupes de travail. Les membres volontaires se réunissent et élaborent ensemble des outils utiles à tous.

L'adhésion du SDIS 44 permettra de soutenir la politique de l'établissement en matière d'achat durable et l'intégration de critères environnementaux, sociaux, éthiques (respect des droits sociaux et du travail), équitables (juste rémunération des producteurs) et économiques dans un maximum de marchés qu'ils soient de fournitures ou de travaux et de services.

Le montant actuel de l'adhésion s'élève à 1 200 € par an.

Aux termes des statuts de RESECO, le SDIS 44 doit désigner un binôme référent politique / référent technique qui représentera la structure au sein de RESECO.

Il est proposé que le SDIS 44 désigne en tant que référent politique:

- Monsieur Bernard LEBEAU, 1<sup>er</sup> vice-président en charge de la commande publique.

**Il vous est demandé de bien vouloir :**

- **Approuver l'adhésion du SDIS 44 à l'association RESECO ;**
- **Approuver les statuts et le règlement intérieur de RESECO ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer tous documents relatifs à cette adhésion.**

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2023-201 du 24 octobre 2023

### Adhésion à l'association AVERE-OUEST pour l'accompagnement au développement de la mobilité électrique

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

**Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à la majorité les conclusions suivantes :**

- ✓ Approuve l'adhésion du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique à l'association AVERE-OUEST.

Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**



Signé par : Michel MENARD  
Date : 24/10/2023  
Qualité : Président du conseil d'administration

**Michel MENARD**

## Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 24 octobre 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	13 octobre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	10
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	7
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	7
- M. ALEMANY à M. MENARD	
- Mme BIGEARD à Mme FOUQUET	
- M. BRARD à M. TURQUOIS	
- M. CADRO à M. CHOUBRAC	
- M. COROUGE à Mme GRELAUD	
- M. GRACIA à M. ROUSSEL	
- Mme PAHUN à M. LEBEAU	

### Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 2<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » (par délégation de vote)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (par délégation de vote)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- MME SCHALDT Rita, Présidente de Communauté de Communes de Blain, suppléante de Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme HALGAND Marie-Anne, vice-présidente de la CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



# RAPPORT DE PRESENTATION

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 24 octobre 2023

---

### Adhésion à l'association AVERE-OUEST pour l'accompagnement au développement de la mobilité électrique

---

L'AVERE-OUEST est une association loi 1901 bi-régionale Bretagne et Pays de la Loire regroupant plus de 40 entreprises, les deux régions, les syndicats d'énergie, des collectivités, les gestionnaires de réseaux électriques, des établissements d'enseignement supérieur, ainsi que des entreprises œuvrant dans le domaine de la mobilité électrique (fabricant de bornes, installateurs, opérateurs de recharge).

L'association est affiliée à l'AVERE-FRANCE qui, depuis 1978, représente l'ensemble de l'écosystème de l'électro-mobilité dans les domaines industriel, commercial, institutionnel ou associatif et a pour objectif de faire la promotion de l'utilisation des véhicules électriques et hybrides rechargeables.

AVERE-FRANCE pilote le programme Advenir dans le cadre des certificats d'économie d'énergie (CEE) du Ministère de la Transition écologique, en lien avec l'ADEME qui se décline en deux volets. D'une part, Advenir Infrastructures, qui finance le déploiement d'infrastructures de recharge partout en Ouest et d'autre part, Advenir Formations, dont le but est la sensibilisation et la formation à la mobilité électrique à destination des particuliers, des élus et acteurs locaux ainsi que des professionnels.

L'AVERE-OUEST a pour missions de :

- Promouvoir la mobilité électrique auprès de différents publics (élus, institutions, entreprises, grand-public...);
- Informer l'ensemble des parties prenantes et les utilisateurs en diffusant des informations objectives, fiables et à valeur ajoutée ;
- Défendre des positions favorables au développement de la mobilité électrique et les intérêts communs des acteurs de cet écosystème ;
- Représenter la diversité des acteurs de l'écosystème de la mobilité électrique dans leur complémentarité ;
- Fédérer tous les acteurs de la mobilité électrique.

En adhérant à l'association AVERE-OUEST, le SDIS 44 pourra bénéficier de l'accompagnement comme de la proximité de la délégation, pour développer sa stratégie de transition énergétique et en particulier l'évolution de son parc automobile.

Actuellement, la cotisation annuelle est de 2400 € TTC.

**Il vous est demandé de bien vouloir :**

- **Approuver l'adhésion du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique à l'association AVERE-OUEST.**

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2023-202 du 24 octobre 2023

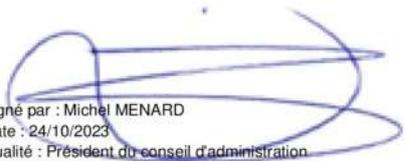
### Décision modificative n°1-2023

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

**Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à la majorité les conclusions suivantes :**

- ✓ Adopte la décision modificative n°1-2023 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes.

Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**



Signé par : Michel MENARD  
Date : 24/10/2023  
Qualité : Président du conseil d'administration

**Michel MENARD**

## Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 24 octobre 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	13 octobre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	10
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	7
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	7
- M. ALEMANY à M. MENARD	
- Mme BIGEARD à Mme FOUQUET	
- M. BRARD à M. TURQUOIS	
- M. CADRO à M. CHOUBRAC	
- M. COROUGE à Mme GRELAUD	
- M. GRACIA à M. ROUSSEL	
- Mme PAHUN à M. LEBEAU	

### Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 2<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » (par délégation de vote)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (par délégation de vote)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- MME SCHALDT Rita, Présidente de Communauté de Communes de Blain, suppléante de Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme HALGAND Marie-Anne, vice-présidente de la CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



# RAPPORT DE PRESENTATION

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 24 octobre 2023

---

### Décision modificative n°1-2023

---

Les propositions du présent rapport font l'objet de la décision modificative n°1 de l'exercice 2023.

Budgétairement, cette décision modificative conduit à :

- Accroître l'autofinancement de 190.000 €
- Réduire les prévisions d'emprunt de 669.000 € ramenant celles-ci à 2.630.263 €.

### INSCRIPTIONS NOUVELLES

#### Section de fonctionnement

Le montant des propositions accroît le volume net des dépenses réelles de 3.510.000 € compte tenu des éléments suivants :

- Des dépenses nouvelles d'un montant total de 1.140.000 € sont survenues au cours de l'exercice. Elles sont constituées à la fois de dépenses récurrentes qui devront s'intégrer aux budgets futurs mais également de dépenses ponctuelles qui concernent exclusivement l'exercice 2023. Parmi les dépenses récurrentes (+ 635.000 €) peuvent être mentionnées :
  - la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> juillet du « volet 2023 du paquet salarial » adopté par le gouvernement avant l'été : + 525.000 € d'une part, pour la hausse du point d'indice de traitement des fonctionnaires de + 1,5 % (+ 512.000 €) et d'autre part, pour l'octroi de points supplémentaires à la grille C1 et aux 5 premiers échelons des agents de catégorie B (+ 13.000 €). A noter que l'exercice 2024 sera impacté par l'effet en année pleine de ces deux mesures auxquelles s'ajoutera l'octroi de 5 points supplémentaires à l'ensemble des agents. Le coût global de ces mesures est en conséquence évalué à 1.500.000 € ;
  - la participation due au SDIS d'Ille-et-Vilaine pour l'organisation du concours de caporal (54.000 €) ;
  - la mise en œuvre du Compte Engagement Citoyen pour les sapeurs-pompiers volontaires dont le montant est estimé à 46.000 € ;
  - l'application de la loi MATRAS autorisant les sapeurs-pompiers à réaliser des actes de soins d'urgence en administrant certains types de médicament sur prescription d'un médecin. Cela nécessite le déploiement des produits pharmaceutiques concernés dans chaque VSAV<sup>1</sup> (+ 10.000 € pour 40 VSAV). Le déploiement dans la totalité des VSAV interviendra au cours de l'année 2024 ;

Les dépenses ponctuelles (+ 505.000 €) quant à elles concernent :

- l'organisation du dispositif de sécurité lors des matchs de la coupe du monde de rugby 2023. Le coût global du dispositif a été estimé à 119.000 € dont 75.000 € de charges de personnel

---

<sup>1</sup> VSAV : Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes  
SDIS44 - GFI- Décision modificative n°1-2023

sous la forme d'indemnités versées aux SPV. Celles-ci sont compensées dans le budget par une baisse des autres indemnités versées aux SPV ;

- la location pour une année complète d'une EPA<sup>2</sup> afin de compenser le déficit temporaire en moyens aériens, en l'attente de la livraison d'une nouvelle échelle à la fin de l'année : 100.000 € ;

- le versement d'indemnités d'imprévision dans le cadre du marché pour l'acquisition de FPT<sup>3</sup> pour un montant de 97.000 € ;

- la constitution d'une provision pour couvrir le risque d'une créance douteuse survenue en cours d'année (+ 54.000 €) ;

- le retrait de modulaires et la remise en état du terrain accueillant l'ancien CIS Pornic avant sa restitution (68.000 €) ;

- la mise à niveau des deux lots PRV<sup>4</sup> mis à disposition par la DGSCGC<sup>5</sup> nécessitant le rachat des produits pharmaceutiques les composant (37.000 €). Cette dépense fait par ailleurs l'objet d'un financement par le biais d'une subvention (47.035 €) ;

- le recours à un cabinet de recrutement spécialisé suite au départ de trois ingénieurs informaticiens (30.000 €).

▪ Un contexte économique de forte inflation nettement supérieure aux prévisions modérément optimistes du budget primitif conduit à réajuster les inscriptions (+ 1.684.000 €) sur :

- les carburants : + 190.000 € portant ainsi le budget qui y est consacré à 1,6 M€ ;

- les fluides des bâtiments : + 1.260.000 €. La hausse progressive des tarifs du gaz nécessite un réajustement limité des inscriptions budgétaires (+ 20.000 €). Pour l'électricité, la prévision basée sur une modération tarifaire doit être considérablement réévaluée (+ 1.240.000 €), bien que l'absence de facturation par l'opérateur EDF depuis le début de l'année pénalise la qualité de l'estimation ;

- les frais financiers : + 234.000 €. Face à l'inflation, la BCE a été amenée à progressivement augmenter ses taux directeurs impactant ainsi les taux d'intérêt de la dette.

▪ Les réalisations constatées sur la 1<sup>ère</sup> partie de l'exercice 2023 nécessitent un réajustement des crédits suivants (+1.355.000 €) :

- sapeurs-pompiers professionnels contractuels : + 646.000 € ;

- l'entretien et la réparation des véhicules : + 337.000 €. En plus de l'inflation constatée sur les pièces détachées, une campagne de remise à niveau des véhicules « incendie » en prévision de la période estivale des feux d'espaces naturels a été effectuée. Pour d'autres segments de risques, les retards importants de livraison de véhicules neufs ont nécessité d'effectuer un entretien plus poussé des véhicules anciens afin d'allonger leur durée de vie et les maintenir opérationnels ;

- les dépenses visant à l'entretien et aux réparations des bâtiments : + 142.000 € ;

- l'achat de produits pharmaceutiques, oxygène et la maintenance des matériels médicaux : + 78.000 € ;

- les dépenses effectuées dans le cadre des formations : + 70.000 € ;

- le nettoyage des locaux comprenant notamment le nettoyage après chantier du nouveau CIS Pornic (45.000 €) ;

- l'achat d'émulseurs, mouillants et absorbants : + 25.000 € ;

- la restauration sur interventions ou à l'occasion d'exercices de portée départementale : + 12.000 €.

---

<sup>2</sup> EPA : Echelle Pivotante Automatique

<sup>3</sup> FPT : Fourgon Pompe Tonne

<sup>4</sup> Lot PRV : lot pour le Point de Rassemblement des Victimes contaminées

<sup>5</sup> DGSCGC : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise

SDIS44 - GFI- Décision modificative n°1-2023

- Ces accroissements de dépenses s'élèvent globalement à 4.179.000 € mais sont toutefois partiellement compensés par une réduction d'autres dépenses mais également par l'inscription de recettes nouvelles :

La baisse des dépenses a concerné notamment :

- la masse salariale (- 423.000 €) en raison d'un effet de Noria constaté depuis le début de l'année non prévu au BP ;
- le SDIS 44 ayant été peu sollicité pour les renforts extra-départementaux, le montant prévisionnel des indemnités versées aux SPV peut être réduit de 75.000 € ;
- le montant des indemnités versées dans le cadre de la résiliation du marché pour la construction du Centre de Formation et d'Entraînement (- 165.000 €).

De nouvelles recettes (+ 467.000 €) sont également à prévoir :

- l'exonération des SDIS à la TICPE<sup>6</sup> et la TVA sur l'achat de carburant adopté le 10 juillet 2023 par la loi visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie. Pour l'exercice 2023, la recette est estimée pour 6 mois à 275.000 € ;
- l'application de pénalités pour non-respect des termes du marché de fourniture d'électricité (192.000 €).

En revanche, il convient de réduire de 189.000 € la recette correspondant aux carences des ambulanciers privés, les réalisations faisant apparaître une diminution des interventions du SDIS.

De plus, dans le cadre du passage à la nomenclature comptable et budgétaire M57, il convient d'ajuster les crédits d'ordre (+ 325.000 €), afin de permettre la comptabilisation sur l'exercice 2023 des dotations aux amortissements au prorata temporis des acquisitions d'équipement effectuées en 2023. Les dotations aux amortissements (à l'origine de l'autofinancement du SDIS) constituent également une recette d'ordre pour la section d'investissement.

**De ces éléments et compte tenu d'un recours à l'excédent antérieur de 748.200 €, un besoin en recettes complémentaires d'un montant égal à 3.747.000 € est sollicité auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.**

## Section d'investissement

Il est proposé d'accroître le volume net des dépenses d'équipement pour un montant de 476.500 € se déclinant de la manière suivante :

- l'acquisition d'un nouveau logiciel pour l'optimisation de la couverture opérationnelle (180.000 €) ;
- le remplacement d'une baie de disques informatiques pour 121.500 € ;
- l'ajustement des crédits de paiement 2023 destinés aux travaux d'entretien du patrimoine immobilier (+ 100.000 €). Cet accroissement est compensé intégralement par la réduction des crédits de paiement dédiés à la sécurisation de celui-ci ;
- l'augmentation de 90.000 € du coût des licences Microsoft (+ 90.000 €) ;
- l'acquisition d'un deuxième spectromètre (+ 37.000 €). A noter que l'acquisition des deux spectromètres fait l'objet d'une subvention (79.491 €) ;
- le glissement sur 2023 du reste à financer de l'autorisation de programme « CIS – CIR Pornic » soit + 25.500 € ;
- des travaux dans le bâtiment CTA<sup>7</sup> pour 10.000 € afin de procéder à des adaptations en vue de la mise en production du nouvel outil de traitement de l'alerte NexSIS ;

---

<sup>6</sup> TICPE : Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques

<sup>7</sup> CTA : Centre de Traitement de l'Alerte

- le renouvellement des câbles et connectiques des nouveaux défibrillateurs pour 8.000 € ;
- l'ajustement des crédits destinés au règlement de la révision décennale d'un BEA<sup>8</sup> (+ 5.800 €) compensé par une réduction des crédits dédiés à la transformation des VTU en VSPR ;
- l'acquisition de tablettes pour les formations aux gestes des soins d'urgence (4.500 €).

Ces propositions se traduisent par les ajustements sur les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants :

- ajustement du montant de l'autorisation de programme :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/2022	CP 2023	Reste à financer
Décennale BEA	400-2022-1	331.000 +1.500 332.500	161.430	165.000 +5.800 170.800	270

- ajustement de la ventilation des crédits de paiement :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/2022	CP 2023	Reste à financer
Renforcement sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès	200-2021-1	2.500.000	844.108	500.000 -100.000 400.000	1.255.8920
Entretien du patrimoine immobilier 2022 - 2026	200-2021-2	4.500.000	562.649	1.070.000 +100.000 1.170.000	2.767.351
CIS – CIR Pornic	100-2013-2	12.800.000	8.506.408	4.268.000 +25.500 4.293.500	92
Transformation des VTU en VSPR	400-2019-1	555.000	300.300	155.000 -5.800 149.200	105.500

S'agissant des ressources propres du SDIS, leur montant est accru de 630.500 € suite à l'obtention de nouvelles subventions, il s'agit de :

- pacte capacitaire « Feux de forêts » pour 289.000 € couvrant la part 2023 exclusivement. Cette subvention est projetée jusqu'en 2026 et s'élève au total à 1.070.900 € ;
- contrat capacitaire interministériel « NRBCE » volet 1 (99.100 €) et volet 2 (47.000 €) ;
- fonds verts « axe 2 » pour l'achat de drones (29.300 €). Par ailleurs, l'Etat a notifié au SDIS un arrêté d'attribution d'une subvention de 164.500 € pour l'acquisition d'une réserve d'eau mobile.

Compte tenu de ces éléments, les propositions de la présente décision modificative conduisent à réduire l'inscription de l'emprunt d'équilibre de 669.000 €.

**Il vous est demandé de bien vouloir :**

- **Adopter la décision modificative n°1-2023 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes ;**
- **Approuver les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées dans le rapport**

<sup>8</sup> BEA : Bras Elevateur Automatique  
SDIS44 - GFI- Décision modificative n°1-2023

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2023-203 du 24 octobre 2023

### Décision modificative n°1-2023 – Autorisations de programme et crédits de paiement

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

**Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à la majorité les conclusions suivantes :**

- ✓ Approuve les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées ci-dessous :
  - Ajustement la ventilation des crédits de paiement :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/2022	CP 2023	Reste à financer
Renforcement sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès	200-2021-1	2.500.000	844.108	500.000 -100.000 <b>400.000</b>	1.255.8920
Entretien du patrimoine immobilier 2022 - 2026	200-2021-2	4.500.000	562.649	1.070.000 +100.000 <b>1.170.000</b>	2.767.351
CIS – CIR Pornic	100-2013-2	12.800.000	8.506.408	4.268.000 +25.500 <b>4.293.500</b>	92
Transformation des VTU en VSPR	400-2019-1	555.000	300.300	155.000 -5.800 <b>149.200</b>	105.500

- Ajustement du montant de l'autorisation de programme :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/2022	CP 2023	Reste à financer
Décennale BEA	400-2022-1	331.000 +1.500 <b>332.500</b>	161.430	165.000 +5.800 <b>170.800</b>	270

Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**



Signé par : Michel MENARD  
Date : 24/10/2023  
Qualité : Président du conseil d'administration

**Michel MENARD**

## Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 24 octobre 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	13 octobre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	10
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	7
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	7
- M. ALEMANY à M. MENARD	
- Mme BIGEARD à Mme FOUQUET	
- M. BRARD à M. TURQUOIS	
- M. CADRO à M. CHOUBRAC	
- M. COROUGE à Mme GRELAUD	
- M. GRACIA à M. ROUSSEL	
- Mme PAHUN à M. LEBEAU	

### Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 2<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » (par délégation de vote)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (par délégation de vote)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- MME SCHALDT Rita, Présidente de Communauté de Communes de Blain, suppléante de Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme HALGAND Marie-Anne, vice-présidente de la CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



# RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 24 octobre 2023

---

## Décision modificative n°1-2023

---

Les propositions du présent rapport font l'objet de la décision modificative n°1 de l'exercice 2023.

Budgétairement, cette décision modificative conduit à :

- Accroître l'autofinancement de 190.000 €
- Réduire les prévisions d'emprunt de 669.000 € ramenant celles-ci à 2.630.263 €.

### INSCRIPTIONS NOUVELLES

#### Section de fonctionnement

Le montant des propositions accroît le volume net des dépenses réelles de 3.510.000 € compte tenu des éléments suivants :

- Des dépenses nouvelles d'un montant total de 1.140.000 € sont survenues au cours de l'exercice. Elles sont constituées à la fois de dépenses récurrentes qui devront s'intégrer aux budgets futurs mais également de dépenses ponctuelles qui concernent exclusivement l'exercice 2023. Parmi les dépenses récurrentes (+ 635.000 €) peuvent être mentionnées :
  - la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> juillet du « volet 2023 du paquet salarial » adopté par le gouvernement avant l'été : + 525.000 € d'une part, pour la hausse du point d'indice de traitement des fonctionnaires de + 1,5 % (+ 512.000 €) et d'autre part, pour l'octroi de points supplémentaires à la grille C1 et aux 5 premiers échelons des agents de catégorie B (+ 13.000 €). A noter que l'exercice 2024 sera impacté par l'effet en année pleine de ces deux mesures auxquelles s'ajoutera l'octroi de 5 points supplémentaires à l'ensemble des agents. Le coût global de ces mesures est en conséquence évalué à 1.500.000 € ;
  - la participation due au SDIS d'Ille-et-Vilaine pour l'organisation du concours de caporal (54.000 €) ;
  - la mise en œuvre du Compte Engagement Citoyen pour les sapeurs-pompiers volontaires dont le montant est estimé à 46.000 € ;
  - l'application de la loi MATRAS autorisant les sapeurs-pompiers à réaliser des actes de soins d'urgence en administrant certains types de médicament sur prescription d'un médecin. Cela nécessite le déploiement des produits pharmaceutiques concernés dans chaque VSAV<sup>1</sup> (+ 10.000 € pour 40 VSAV). Le déploiement dans la totalité des VSAV interviendra au cours de l'année 2024 ;

Les dépenses ponctuelles (+ 505.000 €) quant à elles concernent :

- l'organisation du dispositif de sécurité lors des matchs de la coupe du monde de rugby 2023. Le coût global du dispositif a été estimé à 119.000 € dont 75.000 € de charges de personnel

---

<sup>1</sup> VSAV : Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes  
SDIS44 - GFI- Décision modificative n°1-2023

sous la forme d'indemnités versées aux SPV. Celles-ci sont compensées dans le budget par une baisse des autres indemnités versées aux SPV ;

- la location pour une année complète d'une EPA<sup>2</sup> afin de compenser le déficit temporaire en moyens aériens, en l'attente de la livraison d'une nouvelle échelle à la fin de l'année : 100.000 € ;

- le versement d'indemnités d'imprévision dans le cadre du marché pour l'acquisition de FPT<sup>3</sup> pour un montant de 97.000 € ;

- la constitution d'une provision pour couvrir le risque d'une créance douteuse survenue en cours d'année (+ 54.000 €) ;

- le retrait de modulaires et la remise en état du terrain accueillant l'ancien CIS Pornic avant sa restitution (68.000 €) ;

- la mise à niveau des deux lots PRV<sup>4</sup> mis à disposition par la DGSCGC<sup>5</sup> nécessitant le rachat des produits pharmaceutiques les composant (37.000 €). Cette dépense fait par ailleurs l'objet d'un financement par le biais d'une subvention (47.035 €) ;

- le recours à un cabinet de recrutement spécialisé suite au départ de trois ingénieurs informaticiens (30.000 €).

▪ Un contexte économique de forte inflation nettement supérieure aux prévisions modérément optimistes du budget primitif conduit à réajuster les inscriptions (+ 1.684.000 €) sur :

- les carburants : + 190.000 € portant ainsi le budget qui y est consacré à 1,6 M€ ;

- les fluides des bâtiments : + 1.260.000 €. La hausse progressive des tarifs du gaz nécessite un réajustement limité des inscriptions budgétaires (+ 20.000 €). Pour l'électricité, la prévision basée sur une modération tarifaire doit être considérablement réévaluée (+ 1.240.000 €), bien que l'absence de facturation par l'opérateur EDF depuis le début de l'année pénalise la qualité de l'estimation ;

- les frais financiers : + 234.000 €. Face à l'inflation, la BCE a été amenée à progressivement augmenter ses taux directeurs impactant ainsi les taux d'intérêt de la dette.

▪ Les réalisations constatées sur la 1<sup>ère</sup> partie de l'exercice 2023 nécessitent un réajustement des crédits suivants (+1.355.000 €) :

- sapeurs-pompiers professionnels contractuels : + 646.000 € ;

- l'entretien et la réparation des véhicules : + 337.000 €. En plus de l'inflation constatée sur les pièces détachées, une campagne de remise à niveau des véhicules « incendie » en prévision de la période estivale des feux d'espaces naturels a été effectuée. Pour d'autres segments de risques, les retards importants de livraison de véhicules neufs ont nécessité d'effectuer un entretien plus poussé des véhicules anciens afin d'allonger leur durée de vie et les maintenir opérationnels ;

- les dépenses visant à l'entretien et aux réparations des bâtiments : + 142.000 € ;

- l'achat de produits pharmaceutiques, oxygène et la maintenance des matériels médicaux : + 78.000 € ;

- les dépenses effectuées dans le cadre des formations : + 70.000 € ;

- le nettoyage des locaux comprenant notamment le nettoyage après chantier du nouveau CIS Pornic (45.000 €) ;

- l'achat d'émulseurs, mouillants et absorbants : + 25.000 € ;

- la restauration sur interventions ou à l'occasion d'exercices de portée départementale : + 12.000 €.

---

<sup>2</sup> EPA : Echelle Pivotante Automatique

<sup>3</sup> FPT : Fourgon Pompe Tonne

<sup>4</sup> Lot PRV : lot pour le Point de Rassemblement des Victimes contaminées

<sup>5</sup> DGSCGC : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise

SDIS44 - GFI- Décision modificative n°1-2023

- Ces accroissements de dépenses s'élèvent globalement à 4.179.000 € mais sont toutefois partiellement compensés par une réduction d'autres dépenses mais également par l'inscription de recettes nouvelles :

La baisse des dépenses a concerné notamment :

- la masse salariale (- 423.000 €) en raison d'un effet de Noria constaté depuis le début de l'année non prévu au BP ;
- le SDIS 44 ayant été peu sollicité pour les renforts extra-départementaux, le montant prévisionnel des indemnités versées aux SPV peut être réduit de 75.000 € ;
- le montant des indemnités versées dans le cadre de la résiliation du marché pour la construction du Centre de Formation et d'Entraînement (- 165.000 €).

De nouvelles recettes (+ 467.000 €) sont également à prévoir :

- l'exonération des SDIS à la TICPE<sup>6</sup> et la TVA sur l'achat de carburant adopté le 10 juillet 2023 par la loi visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie. Pour l'exercice 2023, la recette est estimée pour 6 mois à 275.000 € ;
- l'application de pénalités pour non-respect des termes du marché de fourniture d'électricité (192.000 €).

En revanche, il convient de réduire de 189.000 € la recette correspondant aux carences des ambulanciers privés, les réalisations faisant apparaître une diminution des interventions du SDIS.

De plus, dans le cadre du passage à la nomenclature comptable et budgétaire M57, il convient d'ajuster les crédits d'ordre (+ 325.000 €), afin de permettre la comptabilisation sur l'exercice 2023 des dotations aux amortissements au prorata temporis des acquisitions d'équipement effectuées en 2023. Les dotations aux amortissements (à l'origine de l'autofinancement du SDIS) constituent également une recette d'ordre pour la section d'investissement.

**De ces éléments et compte tenu d'un recours à l'excédent antérieur de 748.200 €, un besoin en recettes complémentaires d'un montant égal à 3.747.000 € est sollicité auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.**

## Section d'investissement

Il est proposé d'accroître le volume net des dépenses d'équipement pour un montant de 476.500 € se déclinant de la manière suivante :

- l'acquisition d'un nouveau logiciel pour l'optimisation de la couverture opérationnelle (180.000 €) ;
- le remplacement d'une baie de disques informatiques pour 121.500 € ;
- l'ajustement des crédits de paiement 2023 destinés aux travaux d'entretien du patrimoine immobilier (+ 100.000 €). Cet accroissement est compensé intégralement par la réduction des crédits de paiement dédiés à la sécurisation de celui-ci ;
- l'augmentation de 90.000 € du coût des licences Microsoft (+ 90.000 €) ;
- l'acquisition d'un deuxième spectromètre (+ 37.000 €). A noter que l'acquisition des deux spectromètres fait l'objet d'une subvention (79.491 €) ;
- le glissement sur 2023 du reste à financer de l'autorisation de programme « CIS – CIR Pornic » soit + 25.500 € ;
- des travaux dans le bâtiment CTA<sup>7</sup> pour 10.000 € afin de procéder à des adaptations en vue de la mise en production du nouvel outil de traitement de l'alerte NexSIS ;

---

<sup>6</sup> TICPE : Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques

<sup>7</sup> CTA : Centre de Traitement de l'Alerte

- le renouvellement des câbles et connectiques des nouveaux défibrillateurs pour 8.000 € ;
- l'ajustement des crédits destinés au règlement de la révision décennale d'un BEA<sup>8</sup> (+ 5.800 €) compensé par une réduction des crédits dédiés à la transformation des VTU en VSPR ;
- l'acquisition de tablettes pour les formations aux gestes des soins d'urgence (4.500 €).

Ces propositions se traduisent par les ajustements sur les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants :

- ajustement du montant de l'autorisation de programme :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/2022	CP 2023	Reste à financer
Décennale BEA	400-2022-1	331.000 +1.500 332.500	161.430	165.000 +5.800 170.800	270

- ajustement de la ventilation des crédits de paiement :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/2022	CP 2023	Reste à financer
Renforcement sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès	200-2021-1	2.500.000	844.108	500.000 -100.000 400.000	1.255.8920
Entretien du patrimoine immobilier 2022 - 2026	200-2021-2	4.500.000	562.649	1.070.000 +100.000 1.170.000	2.767.351
CIS – CIR Pornic	100-2013-2	12.800.000	8.506.408	4.268.000 +25.500 4.293.500	92
Transformation des VTU en VSPR	400-2019-1	555.000	300.300	155.000 -5.800 149.200	105.500

S'agissant des ressources propres du SDIS, leur montant est accru de 630.500 € suite à l'obtention de nouvelles subventions, il s'agit de :

- pacte capacitaire « Feux de forêts » pour 289.000 € couvrant la part 2023 exclusivement. Cette subvention est projetée jusqu'en 2026 et s'élève au total à 1.070.900 € ;
- contrat capacitaire interministériel « NRBCE » volet 1 (99.100 €) et volet 2 (47.000 €) ;
- fonds verts « axe 2 » pour l'achat de drones (29.300 €). Par ailleurs, l'Etat a notifié au SDIS un arrêté d'attribution d'une subvention de 164.500 € pour l'acquisition d'une réserve d'eau mobile.

Compte tenu de ces éléments, les propositions de la présente décision modificative conduisent à réduire l'inscription de l'emprunt d'équilibre de 669.000 €.

**Il vous est demandé de bien vouloir :**

- **Adopter la décision modificative n°1-2023 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes ;**
- **Approuver les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées dans le rapport**

<sup>8</sup> BEA : Bras Elévateur Automatique  
SDIS44 - GFI- Décision modificative n°1-2023

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2023-204 du 24 octobre 2023

### Contribution du Département – Complément 2023

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

**Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à la majorité les conclusions suivantes :**

- ✓ Approuve ce rapport.

Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**



Signé par : Michel MENARD  
Date : 24/10/2023  
Qualité : Président du conseil d'administration

**Michel MENARD**

## Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 24 octobre 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	13 octobre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	10
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	7
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	7
- M. ALEMANY à M. MENARD	
- Mme BIGEARD à Mme FOUQUET	
- M. BRARD à M. TURQUOIS	
- M. CADRO à M. CHOUBRAC	
- M. COROUGE à Mme GRELAUD	
- M. GRACIA à M. ROUSSEL	
- Mme PAHUN à M. LEBEAU	

### Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 2<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » (par délégation de vote)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (par délégation de vote)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- MME SCHALDT Rita, Présidente de Communauté de Communes de Blain, suppléante de Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme HALGAND Marie-Anne, vice-présidente de la CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



# RAPPORT DE PRESENTATION

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 24 octobre 2023

---

### Contribution du Département – Complément 2023

---

Lors de sa séance du 7 février 2023, le Conseil d'administration a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2023. C'est à cette occasion et conformément à l'article L1424-35 du Code général des Collectivités Territoriales qu'a été approuvé le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'année. Ce rapport a servi de socle à la détermination de la contribution du Département qui se décline de la manière suivante :

- Contribution du Conseil Départemental au fonctionnement du SDIS = 57,576 (M€) ;
- subventions d'équipement = 3 M€.

L'équilibre du budget du SDIS était alors obtenu sur la base d'hypothèses d'inflation de dépenses raisonnablement optimistes en particulier concernant les énergies. Les crédits votés issus de ces hypothèses s'avèrent insuffisantes au vu des réalisations des neuf premiers mois de l'année, alors que de nouvelles mesures gouvernementales portant sur les salaires des fonctionnaires sont intervenues au cours de l'année 2023.

Ces événements nécessitent en conséquence la révision des inscriptions de crédits telle qu'elle vient de vous être présentée lors de la décision modificative n°1-2023. Elles se traduisent par un accroissement net des dépenses réelles de 3.510.000 €, des dépenses d'ordre de 325.000 € et par un accroissement des prévisions de recettes de 278.000 €.

Dans ces conditions, le SDIS de Loire-Atlantique doit solliciter un complément à la participation du Département pour l'exercice 2023 afin de financer sa section de fonctionnement, pour un montant maximal de 3.747.000 €, portant la contribution du Département à la section de fonctionnement à 61.323.000 €.

La prévision des réalisations des dépenses d'équipement quant à elle permet de maintenir la subvention d'investissement du Département à la hauteur prévue lors du budget primitif 2023, soit 3 M€.

**Il vous est demandé de bien vouloir :**

- **Approuver ce rapport.**

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2023-205 du 24 octobre 2023

### Fixation du montant prévisionnel global de la contribution incendie des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale – Année 2024

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

**Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à la majorité les conclusions suivantes :**

- ✓ Approuve la revalorisation de 4,8% de l'enveloppe globale de la contribution incendie ;
- ✓ Fixe le montant global de la contribution incendie au titre de l'exercice 2024 à 55 645 079 €.

Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**



Signé par : Michel MENARD  
Date : 24/10/2023  
Qualité : Président du conseil d'administration

**Michel MENARD**

## Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 24 octobre 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	13 octobre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	10
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	7
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	7
- M. ALEMANY à M. MENARD	
- Mme BIGEARD à Mme FOUQUET	
- M. BRARD à M. TURQUOIS	
- M. CADRO à M. CHOUBRAC	
- M. COROUGE à Mme GRELAUD	
- M. GRACIA à M. ROUSSEL	
- Mme PAHUN à M. LEBEAU	

### Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 2<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » (par délégation de vote)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (par délégation de vote)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- MME SCHALDT Rita, Présidente de Communauté de Communes de Blain, suppléante de Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme HALGAND Marie-Anne, vice-présidente de la CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 24 octobre 2023

### Fixation du montant prévisionnel global de la contribution incendie des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale – Année 2024

Vu les articles L.1424-29 et L.1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les articles L.1424-35 et R.1424-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration ;  
Vu la délibération n°2018-165 du Conseil d'Administration prise le 9 octobre 2018 et relative aux modalités de calcul et de répartition de la contribution incendie ;

Considérant que le Conseil d'Administration doit, en application de l'article R.1424-32, arrêter le montant prévisionnel des contributions financières des communes et EPCI compétents ;

#### I. RAPPEL DU CONTEXTE

Conformément à l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique a défini, le 9 octobre 2018, les modalités de calcul et de répartition de la contribution des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (délibération n° 2018-165) :

- Critère 1 : population DGF avec une pondération de 70%
- Critère 2 : potentiel financier avec une pondération de 30%
- Le montant de la contribution de chaque EPCI est obtenu par l'agrégation des données communales

Il doit également avant le 15 décembre, en application de l'article R.1424-32, arrêter pour l'exercice à venir le montant prévisionnel de la contribution financière des communes et EPCI compétents.

#### I. FIXATION DU MONTANT DES CONTRIBUTIONS INCENDIE

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et relative à la démocratie de proximité dispose que l'augmentation du montant global de la contribution des Communes et des EPCI d'un exercice à l'autre ne peut être supérieure à l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Par ailleurs la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991, relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, modifiée par la loi n° 92-60 du 18 janvier 1992 stipule que « toute référence à un indice des prix à la consommation pour la détermination d'une prestation, d'une rémunération, d'une dotation ou de tout autre avantage s'entend d'un indice ne prenant pas en compte le prix du tabac. »

L'indice publié par l'INSEE en septembre fait ressortir une évolution égale à 4,8% pour la période comprise entre août 2022 et août 2023.

La hausse des prix mesurée par l'INSEE ne reflète que partiellement les très fortes augmentations constatées sur certains postes de dépenses, notamment sur la fourniture des énergies et les dépenses d'assurances. La mise en œuvre des mesures gouvernementales en matière de rémunération des fonctionnaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pèse particulièrement sur les SDIS en raison de la part prépondérante de la masse salariale dans la structure de leur budget.

Dès lors, la recherche de l'équilibre financier du SDIS impose de proposer une hausse de la contribution incendie des Communes et des EPCI au taux de 4,8%.

Au titre de l'exercice 2024, le montant de la contribution serait ainsi égal à 55 645 079 €, selon la répartition jointe en annexe, soit une évolution de 2 548 630 € par rapport à 2023.

**Il vous est demandé de bien vouloir :**

- **Approuver la revalorisation de 4,8% de l'enveloppe globale de la contribution incendie,**
- **Fixer le montant global de la contribution incendie au titre de l'exercice 2024 à 55 645 079 €.**

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2023-206 du 24 octobre 2023

### CIS de Blain – Transfert en pleine propriété

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

**Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à la majorité les conclusions suivantes :**

- ✓ Approuve le transfert de propriété au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, pour l'euro symbolique, du terrain d'assiette et du bâtiment du CIS et autorisant le Président ou le vice-président délégué à signer tous documents afférents ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer l'acte notarié officialisant le transfert en pleine propriété du Centre d'Incendie et de Secours de Blain ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer l'avenant n° 4 à la convention de transfert de biens immobiliers – transfert en pleine propriété, ci-annexé.

Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**



Signé par : Michel MFNARD  
Date : 24/10/2023  
Qualité : Président du conseil d'administration

**Michel MENARD**

## Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 24 octobre 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	13 octobre 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	10
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	7
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	7
- M. ALEMANY à M. MENARD	
- Mme BIGEARD à Mme FOUQUET	
- M. BRARD à M. TURQUOIS	
- M. CADRO à M. CHOUBRAC	
- M. COROUGE à Mme GRELAUD	
- M. GRACIA à M. ROUSSEL	
- Mme PAHUN à M. LEBEAU	

### Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 2<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » (par délégation de vote)
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (par délégation de vote)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- MME SCHALDT Rita, Présidente de Communauté de Communes de Blain, suppléante de Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme HALGAND Marie-Anne, vice-présidente de la CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 24 octobre 2023

---

### CIS de Blain– Transfert en pleine propriété

---

Le Groupement Bâtiments et Infrastructures mène une démarche de régularisation de la situation administrative du Centre d'Incendie et de Secours de Blain situé au 9, boulevard Jules Verne.

Par convention de transfert de biens immobiliers en date du 13 décembre 2000, la communauté de communes de la région de Blain (aujourd'hui renommée Pays de Blain Communauté) a mis à disposition du SDIS 44 un terrain et un bâtiment, dans le cadre du transfert de la compétence incendie en application de la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours.

Pays de Blain Communauté, propriétaire du bâtiment du CIS de Blain et de son terrain d'assiette constitué des parcelles cadastrées 224, 504, 506, 508, 510, 512, 514, 516 a prévu de délibérer lors de son Conseil Communautaire du 27 septembre prochain pour proposer le transfert en pleine propriété au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique. Ce transfert se fera à l'euro symbolique et par acte notarié ; les frais d'acte restant à la charge du SDIS44.

L'avenant n°4 à la convention de transfert de biens immobiliers a pour objet d'acter la fin de la mise à disposition des biens immobiliers du CIS par le Pays de Blain Communauté au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

L'office notarial en charge du dossier est l'office RUAUD-BRIFFAULT-BALLEREAU -54 route de Nozay à Blain.

#### **Il vous est demandé de bien vouloir :**

- **Approuver le transfert de propriété au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, pour l'euro symbolique, du terrain d'assiette et du bâtiment du CIS et autorisant le Président ou le vice-président délégué à signer tous documents afférents ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer l'acte notarié officialisant le transfert en pleine propriété du Centre d'Incendie et de Secours de Blain ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer l'avenant n° 4 à la convention de transfert de biens immobiliers – transfert en pleine propriété, ci-annexé.**